Mont Saint Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20250310-2025-13-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025

DECISION N° 2025-13

Avenant n°1 au marché de Nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie - lot n°1 CCAS

****

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article R.2194-1 du code de la commande publique ;

- **VU** la délibération n° DEL2023-06-13 du Conseil Municipal du 20 juin 2023 autorisant Madame le Maire à constituer un groupement de commande avec le CCAS pour le marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie et à signer la convention de groupement de commande ;

- **VU** la délibération n° 2023-06-27 du Conseil d'Administration du 28 juin 2024 autorisant Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande ;

- **VU** la délibération n° DEL2024-06-15 du Conseil Municipal du 13 juin 2024 autorisant Madame le Maire à passer et signer l'accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie et ses avenants ;

- **VU** le marché notifié le 23 décembre 2024 pour un démarrage au 1er janvier 2025 ;

- **CONSIDERANT** l'absence d'une prestation de nettoyage à la Résidence Blanche de Castille, nécessaire au bon accueil des habitants ;

- **CONSIDERANT** le besoin de répartir la fourniture des consommables par bâtiment, conformément au budget principal et aux budgets annexes du CCAS ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la signature de l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025 et suivants, chapitre 011.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 10 MARS 2025

Catherine FLAVIGNY

MONT-SAINT-AIGNAN Seine Maritime MAIRIE

Maire
Conseillère départementale

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr